



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la
protection des populations

Services vétérinaires - santé et protection
des animaux et de l'environnement

Affaire suivie par : Guillaume Nocq

Arrêté n° DDPP 76-23-146 du 11 AOUT 2023
l'EARL DE SAINT-ARNOULT à BLAINVILLE-CREVON

portant prescriptions spéciales à

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment son livre V, titre I^{er} ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la lettre préfectorale du 3 novembre 1992 prenant acte de l'existence d'un élevage de 54 vaches laitières situé Hameau de Saint-Arnoult à Blainville-Crevon et exploité par M. Francis DENIS ;
- Vu la demande présentée le 27 avril 2023 par laquelle l'EARL de Saint-Arnoult sollicite une dérogation aux distances d'implantation vis-à-vis des tiers dans le cadre du remplacement d'une stabulation à démolir par la construction d'une stabulation sur aire paillée intégrale et d'un stockage de paille pour une superficie totale de 546 m² ;
- Vu la télédéclaration du 31 mai 2023 déclarant le remplacement de M. Francis DENIS par son fils M. Vincent DENIS, avec un cheptel de 70 vaches laitières sur la commune de Blainville-Crevon ;

- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 juin 2023 ;
- Vu l'avis favorable du maire de Blainville-Crevon du 11 juillet 2023 pour le permis de construire ;
- Vu le projet d'arrêté envoyé à l'exploitant le 2 août 2023 ;
- Vu l'absence d'observation de la part de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT

que l'EARL de Saint-Arnoult exploite régulièrement un élevage de 70 vaches laitières, 2288 route d'Arpentigny à Blainville-Crevon (76116), et bénéficie d'un récépissé ;

que le point 2.1. de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé prévoit que les bâtiments d'élevage de bovins sur litière accumulée sont implantés à une distance minimale de 50 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers ;

qu'à la date du 27 avril 2023, l'EARL de Saint-Arnoult a sollicité une dérogation aux distances d'implantation vis-à-vis des tiers dans le cadre du remplacement d'une stabulation à démolir par la construction d'une stabulation plus grande sur aire paillée intégrale et d'un stockage de paille pour une superficie totale de 546 m², et cela à 31 m du premier tiers ;

que les éléments permettant le retour à la conformité de l'inspection du 30 juin 2023 ont été transmis à l'inspection des installations classées le 20 juillet 2023 ;

que le tiers concerné a émis un avis favorable au projet ;

que, d'après le rapport établi par l'inspection des installations classées, il convient d'imposer à l'exploitant des prescriptions spéciales afin de préserver la salubrité publique et la commodité du voisinage prévues par les textes susvisés ;

qu'il y a lieu, en conséquence, de faire application auprès de l'exploitant des dispositions prévues par l'article R. 512-52 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'arrêté de prescriptions spéciales

La demande d'aménagement aux prescriptions générales (dérogation aux règles de distance), sollicitée par Monsieur Vincent DENIS, exploitant un élevage de 70 vaches laitières déclaré le 31 mai 2023 et visant à construire une stabulation sur aire paillée intégrale et un stockage de paille à moins de 50 mètres d'une habitation tierce sise à BLAINVILLE-CREVON (76116), est accordée conformément aux dispositions prévues de l'article R. 512-52 du code de l'environnement. Cette modification est réalisée conformément au plan représenté en annexe.

Ce bâtiment d'une surface de 546 m², qui est le remplacement d'une aire paillée intégrale pour génisses et stockage de paille, est implanté sur la parcelle 0C173 conformément aux plans figurant dans le dossier du 20 juillet 2023 avec un retrait de 31 mètres par rapport à l'habitation tierce la plus proche. Plan masse - Échelle 1/750 en Annexe 1

Article 2 : Capacité des installations

Liste des activités et installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique ICPE	Libellé de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Régime (*)
2101-2c	Élevage de vaches laitières	70 VL	D
1530-2	Stockage de fourrage	5 500 m ³	D

(*) D : installations soumises à déclaration

Tout projet de modification de l'affectation des bâtiments ou des capacités ci-dessus déclarées doit être déclaré préalablement à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime avec tous les éléments d'appréciation.

Article 3 : Prescriptions concernant les installations de l'élevage

Cette autorisation est subordonnée au respect des prescriptions spéciales suivantes :

- La protection incendie est conforme à la réglementation en vigueur ;
- La réserve d'eau incendie de 240 m³ sera bien installée ;
- Le réseau électrique est contrôlé.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente (Tribunal administratif de Rouen) :

1. par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle ledit acte lui a été notifié ;
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication de cet arrêté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Conformément aux dispositions de l'article R. 414-2 du code de la justice administrative, les personnes de droit privé autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public non représentées par un avocat, peuvent adresser leur requête à la juridiction par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le site www.telerecours.fr. Ces personnes ne peuvent régulièrement saisir la juridiction par voie électronique que par l'usage de ce téléservice.

Article 5 : Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers :

1. Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Blainville-Crevon et peut y être consultée ;
2. L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine Maritime pendant une durée minimale de trois ans.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de Blainville-Crevon et la directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Fait à ROUEN, le **11 AOUT 2023**

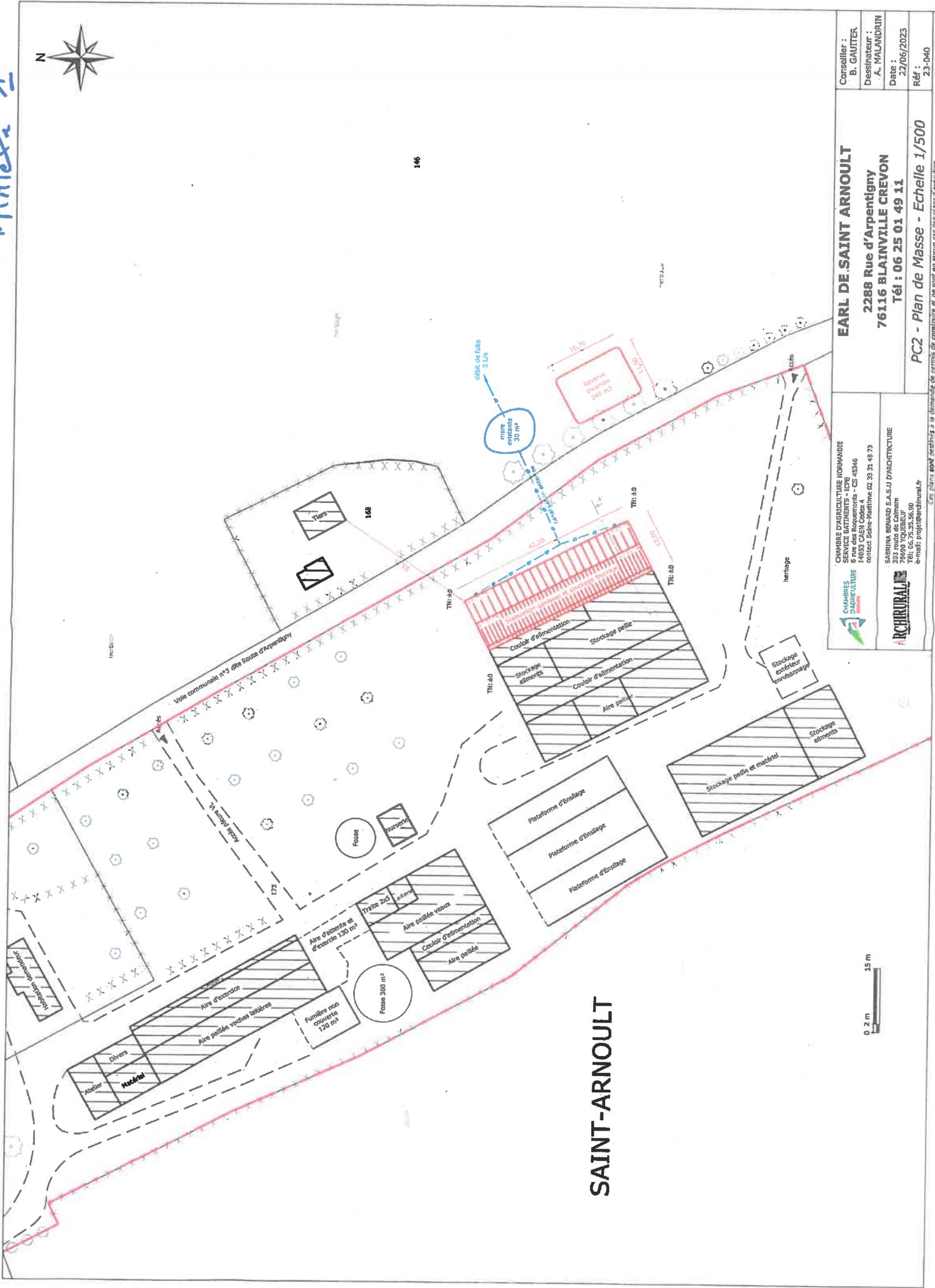
Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Steffo', written in a cursive style.

Amexa 1



146



SAINT-ARNOULT

EARL DE SAINT ARNOULT
 2288 Rue d'Arpentigny
 76116 BLAINVILLE CREVON
 Tél : 06 25 01 49 11

CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDE
 SERVICE BATIMENTS - ICDP
 6 rue des Roquetières - CS 43346
 49500 CHENILLES
 contact : Sabine Perrine 02 33 31 49 73

SABRINA BEVARD S.A.S.U D'ARCHITECTURE
 303 route de Colmeire
 76590 YQUEBEUF
 02 35 00 00 00
 e-mail : projet@bevard.fr

Ce plan a été réalisé à la demande de l'exploitant et ne saurait être considéré comme un plan de construction.

0 2 m 15 m

Conseiller : B. GAUTIER
 Dessinateur : A. MALANDRIN
 Date : 27/06/2023
 Réf : 23-040

